

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-2 POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND POUR LA RECONDUITE EN 2024 DES ATELIERS TERRITOIRES RURAUX EN PROJET (ATR) SUR 3 VILLES PORTES DU PNRML

Date de la convocation
17/01/24

Le 23 janvier 2024 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P. MOUNAUD	x		
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		M. PLAZANET	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline			X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine	X				
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		S. SAVIGNAC	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GLOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable Evaluation et Animation territoriale)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 2 304_VILLESORTES_Atelier d'Urbanisme Rural

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Référence projet de Contrat de Parc 2023 – 2026 :

Fiche action n° 2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie : Projets tutorés

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

- le Contrat de Parc 2023-2026 en particulier la fiche action n° 2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie.

Contexte :

En 2023 le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) a pris contact avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) pour l'organisation d'un projet tuteuré sur le territoire du Parc dans le cadre de l'enseignement « Ateliers Territoires ruraux en projet » (ATR) qui s'adresse en moyenne à 100 étudiants de 3ème année de licence. Cet enseignement créé en 2012, s'inscrit dans le projet d'établissement de l'ENSACF qui identifie le Massif Central comme territoire d'étude privilégié. Les ateliers entendent investir les enjeux de transition liés aux ruralités par l'expérimentation sur le terrain. L'ENSACF souhaite explorer davantage l'ouest du Massif Central – la sollicitation du PNR ML a donc reçu un écho très favorable.

Après une première édition riche en réflexions et projets sur les Villes-Portes de Felletin, Treignac et Eymoutiers, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand souhaite reconduire en 2024 ses ATR sur les Villes Portes du Parc.

En fin d'année 2023, des échanges entre le PNR ML et les Villes-Portes ont permis de prédéfinir Eymoutiers, Felletin et Treignac comme candidates à nouveau au bénéfice du dispositif. La poursuite des ateliers en 2024 permettra d'approfondir les sujets traités en 2023 et de prospecter les potentiels du foncier public dans un contexte de transition énergétique et écologique.

Cette intervention est cohérente avec les actions menées dans le cadre de la mission Urbanisme & Cadre de Vie du PNR ML dont 45 jours sont financés par l'ADEME dans le programme Adaptation au changement climatique. Elle s'inscrit dans la fiche action 2.5 : Démarche de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie du Contrat Parc 2023-2026, qui prévoit entre autres l'organisation par le Parc de projets tutorés sur des sujets liés à la qualité de vie dans les centres-bourgs. Des liens seront à faire avec d'autres missions du Parc, comme la mission Energie – Climat (Défis de la transition...), mais également avec des programmes portés par des partenaires techniques (Petites Villes de Demain).

Les étudiants travaillent sur le projet de mars à juin. Une semaine de travail sur site est organisée fin mars (18/03 au 22/03). Ils sont en contact avec des élus, habitants, agents du PNR ML et partenaires techniques pour affiner leurs axes d'investigations. En fin de semaine ils prévoient une présentation de leur travail. Chacune des 3 Villes portes accueille entre 30 et 35 étudiants. Une restitution fin juin est programmée également.

Les ATR se déroulent de manière autonome, les étudiants étant encadrés par les enseignants. Pour que les projets puissent s'adapter au mieux au contexte des villes portes du PNRML :

- Le PNR ML :
 - Coordonne la mise en place des ateliers,
 - Met en relation l'équipe d'enseignants avec les communes et partenaires techniques concernés,
 - Organise si besoin, une rencontre étudiants/ équipe du PNR ML le premier jour de la semaine de terrain pour sensibiliser les étudiants aux enjeux de la Charte de Parc et nourrir leurs projets. Dans le cadre de cette rencontre il est proposé que le PNR ML offre un moment de convivialité.
 - Participe aux rendus,
 - Finance la publication d'un document valorisant le rendu du projet tutoré (exemple : exposition, compte-rendu, enregistrement ou autres).

Un budget de 1 500 € TTC serait mobilisé par le Parc pour le pot d'accueil des 100 étudiants et l'impression de l'exposition. Le montant des dépenses est financé à 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la fiche action 2.5 du Contrat Parc.

- Les équipes municipales concernées :
 - Accueillent entre 34 et 35 étudiants sur leurs communes une semaine fin mars,
 - Expriment leurs besoins en matière de mobilité et accessibilité,
 - Participent aux échanges et rendus.
 - Font leur possible pour faciliter la logistique et l'accueil des étudiants (salle à disposition, moments conviviaux notamment lors des restitutions, aide à l'hébergement, ...).

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Pot d'accueil / frais de publication	1 500€	Région Nouvelle-Aquitaine (contrat de Parc 50%)	750€
		Autofinancement PNR ML	750€
TOTAL	1500€		1 500€

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau :

- D'approuver le partenariat avec l'ENSACF pour l'organisation en 2024 des Ateliers Territoires Ruraux en Projet sur Treignac, Eymoutiers et Felletin (ou une ville partenaire de substitution en cas de désistement) ;

- De valider le rôle du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans l'organisation du projet ;
- De valider le budget et le plan de financement prévisionnel 2024 ;
- D'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action, dont la convention de partenariat avec l'école nationale supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et les Villes Portes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2024, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le partenariat avec l'ENSACF pour l'organisation en 2024 des Ateliers Territoires Ruraux en Projet sur Treignac, Eymoutiers et Felletin (ou une ville partenaire de substitution en cas de désistement) ;
- De valider le rôle du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans l'organisation du projet ;
- De valider le budget et le plan de financement prévisionnel 2024 ;
- D'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action, dont la convention de partenariat avec l'école nationale supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et les Villes Portes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2024, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	3		
Départemental = 6	2	1	2	2		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	14		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 01.02.24 Et qu'elle a été affichée le 01.02.24

REÇU LE
01 FEV. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

